

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNER ET AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
AVENUE DU HUIT MAI 1945
Déménagement

ART2025_294

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande la demande du 09 juillet 2025 présentée par [REDACTED] 3 avenue du Huit Mai 1945 à Nogent-sur-Oise (60180), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal par le stationnement d'un conteneur dans le cadre de son déménagement, **situé rue du Docteur Schweitzer / avenue du Huit Mai 1945 à Nogent-sur-Oise ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public communal, par le stationnement d'un conteneur sur 2 emplacements matérialisés contigus (juste avant le feu tricolore) situé rue du Docteur Schweitzer le long du parking François 1^{er} aux dates et horaires suivants :

- du 13 août 2025 14h au 14 août 2025 20h

La pose du balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par le bénéficiaire ou la société réalisant le déménagement .

ARTICLE 2 : Du 13 août 2025 14h au 14 août 2025 20h, la prescription suivante sera applicable sur 2 emplacements matérialisés contigus (juste avant le feu tricolore) situé rue du Docteur Schweitzer le long du parking François 1^{er} en face du N ° 3 avenue du Huit Mai 1945 :

- Stationnement interdit, à l'exception de la société réalisant le déménagement.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Monsieur Youlou veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur Youlou sera chargé de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins une semaine avant le début des travaux. Elle sera également tenue de laisser un accès aux riverains durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : [REDACTED] sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

ARRÊTÉ
TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE
STATIONNER ET AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
AVENUE DU HUIT MAI 1945
Déménagement

ART2025_294

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la délibération DEL2018_002 en date du 25 juin 2018 portant approbation du règlement de voirie fixant les modalités administratives et techniques applicables aux travaux exécutés sur la voirie publique communale ;

CONSIDÉRANT la demande la demande du 09 juillet 2025 présentée par [REDACTED] 3 avenue du Huit Mai 1945 à Nogent-sur-Oise (60180), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal par le stationnement d'un conteneur dans le cadre de son déménagement, **situé rue du Docteur Schweitzer / avenue du Huit Mai 1945 à Nogent-sur-Oise ;**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer, à cette occasion, le stationnement pendant la durée des travaux pour des raisons de sécurité publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : [REDACTED] est autorisé à occuper le domaine public communal, par le stationnement d'un conteneur sur 2 emplacements matérialisés contigus (juste avant le feu tricolore) situé rue du Docteur Schweitzer le long du parking François 1^{er} aux dates et horaires suivants :

- du 13 août 2025 14h au 14 août 2025 20h

La pose du balisage et la signalisation d'avertissement réglementaire seront mises en place par le bénéficiaire ou la société réalisant le déménagement .

ARTICLE 2 : Du 13 août 2025 14h au 14 août 2025 20h, la prescription suivante sera applicable sur 2 emplacements matérialisés contigus (juste avant le feu tricolore) situé rue du Docteur Schweitzer le long du parking François 1^{er} en face du N ° 3 avenue du Huit Mai 1945 :

- Stationnement interdit, à l'exception de la société réalisant le déménagement.

L'arrêt ou le stationnement d'un véhicule en infraction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Si nécessaire le véhicule sera immobilisé et mis en fourrière.

ARTICLE 3 : Monsieur Youlou veillera à la sécurité des piétons et assurera leur circulation en installant un cheminement sécurisé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur Youlou sera chargé de mettre en place et d'entretenir la signalisation et la présignalisation conforme aux prescriptions réglementaires en vigueur. Le présent arrêté devra être affiché par cette société au moins une semaine avant le début des travaux. Elle sera également tenue de laisser un accès aux riverains durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 : [REDACTED] sera tenu de maintenir en état de propreté les lieux occupés et notamment de rendre ceux-ci à la Commune dans la même état que celui dans lequel ils se trouvaient à l'origine. La Commune pourra éventuellement faire réaliser des travaux aux frais du bénéficiaire dans le cas où des dégradations seraient constatées.

ARTICLE 6 : Cette autorisation est personnelle et incessible. En cas de changement, le bénéficiaire devra en informer la Commune. Pendant toute la durée de cette autorisation, le bénéficiaire demeure responsable vis-à-vis de la Commune et des tiers.

ARTICLE 7 : L'autorisation qui est de par nature précaire et révocable pourra, en tout état de cause, être retirée en cas de non respect des prescriptions relatives à l'occupation du domaine public ou pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 8 : Le bénéficiaire de cette autorisation devra se conformer aux dispositions du règlement de voirie communal. Tout manquement à l'une de ces dispositions pourra être constaté et réprimé. Plus globalement, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : La Ville pourra, à tout moment, procéder au retrait de l'autorisation ou à une modification des conditions de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de se conformer aux règles sanitaires prescrites par décisions relatives aux mesures de prévention.

ARTICLE 11 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Services Techniques, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription de Creil, Montataire et Nogent-sur-Oise ainsi que Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Christophe DECOURTRAY
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Par délégation du Maire, Directeur Général Adjoint aux Projets urbains et techniques



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).